

# REGLEMENT TECHNIQUES

accepté à la conférence de tir CT du 28 octobre 2002 à Berthoud et/ou à l'assemblée  
des délégués du 15 février 2003 à Tramelan

## Table des matières:

### Règlements techniques

Règlement No.	Contenu	page
	Abréviations	100.3
	Challenges et donateurs	100.4
101a	<b>Règlement</b> du programme cantonal obligatoire à 10m debout	101a.1
101b	<b>Règlement</b> du programme cantonal obligatoire à 10m à genoux	101b.1
102a	<b>Règlement</b> de la maîtrise bernoise à 10m debout catégorie élite, senior, vétéran et vétéran d'honneur, junior, jeunesse et dames	102a.1
102b	<b>Règlement</b> de la maîtrise bernoise à 10m à genoux catégorie élite, senior, vétéran et vétéran d'honneur, junior, jeunesse et dames	102b.1
103	<b>Règlement</b> de la coupe cantonale à 10m	103.1
104	<b>Règlement</b> du championnat de groupes à 10m	104.1
301	<b>Règlement</b> du programme obligatoire à 30m	301.1
302	<b>Règlement</b> de la maîtrise bernoise à 30m; catégorie "élite"	302.1
303	<b>Règlement</b> de la maîtrise bernoise à 30m; catégorie "vétéran, vétéran d'honneur" et "junior"	303.1
304	<b>Règlement</b> de la coupe cantonale à 30m	304.1
305	<b>Règlement</b> de la finale ACBA de la maîtrise des groupes 30m	305.1
306	<b>Règlement</b> du championnat de groupes "junior" 30m	306.1
307	<b>Règlement</b> de qualification pour la finale des juniors AFTA à 30 m	307.1
401	<b>Règlement</b> pour les points de bonifications (PB)	401.1
402	<b>Règlement</b> du challenge de la rencontre des jeunes tireurs à 30 m	402.1
édition 2007		100.2
403	<b>Règlement</b> du challenge de la finale A.R. du championnat de groupes des jeunes tireurs AFTA 30m	403.1

404	<b>Règlement</b> du challenge, tir d'association cantonal	404.1
405	<b>Règlement</b> du challenge „Ours“	405.1
406	<b>Règlement</b> du challenge „Coupe Alien“	406.1
407	<b>Règlement</b> du challenge de la channe bernoise	407.1
408	<b>Règlement</b> du challenge service Suisse en étain	408.1
409	<b>Disposition</b> de base pour la candidature d'une fête cantonale bernoise de tir à l'arbalète 30m	409.1
410	<b>Disposition</b> de base pour la candidature d'une fête cantonale bernoise de tir à l'arbalète 10m	410.1

### **Abréviations:**

AFTA (EASV)	Association fédérale de tir à l'arbalète
ACBA (BKAV)	Association cantonale bernoise de tir à l'arbalète
ACBMA (BKAMV)	Association cantonale bernoise des matcheurs à l'arbalète
A.R. (UV)	Association régionale
A.D. (DV)	Assemblée des délégués ACBA
CT (SK)	Conférence de tir
CDA (GLK)	Commission directive des affaires
CTT (STK)	Commission technique de tir ACBA
RTF (SFR)	Règlement de tir et des fêtes
E	Elite
V	Vétéran
VH (EV)	Vétéran d'honneur
J	Junior
JJ	Jeunesse
D	Dames
PB (GP)	Points de bonification
CG (GM)	Championnat de groupes
J-T. (NW)	Jeunes tireurs

Concours	Challenge Règlement	Donateur du challenge	No.
Maîtrise bernoise à 10m			
Cat. Elite: Hommes: 1er rang	Sculpture d'un tireur	K. Balsiger, Mamishaus	102
Dames: 1er rang	G.Tell sur ardoise	ACBMA	102
Cat. Juniors	Cristal	E. Marti, Frutigen	102
Coupe cantonale à 10m	Montre en ardoise	W. Schneider, Langnau et P. Röthlisberger, Berne	103
Championnat de groupes à 10m			
1er rang	Cristal de roche	Gerber + Ruch, Frutigen	104
2ème rang	Channe en étain	B. Winzeler, Zürich	104
Maîtrise bernoise à 30m			
Cat. Elite: Hommes	Statue G. Tell	F. Minder, Derendingen	302
Dames	Vase en étain	G. Bangerter, Tscheppach	302
Cat. Vétérans	Channe en étain	Gerber + Ruch, Frutigen	303
Cat. Vétérans d'honneur	Tireur sur bois	P. Hirschi, Ringgenberg	303
Cat. Juniors	Marmotte sculp.	K. Balsiger, Mamishaus	303
Coupe cantonale à 30m	Cloche	Glockengiesserei Berger, Bärau	304
Finale ACBA de la maîtrise des groupes 30m	Statue G. Tell	Minder Gravuren Kriegstetten	305
Championnat de groupes juniors à 30 m			
1er rang	Montre en ardoise	R. Eschmann, Bienne	306
2ème rang	ditto	Ch. Charrada, Rüti b. Büren	306
3ème rang	idem	W. Schneider, Langnau	306
4ème rang	idem	R. Egli, Langnau	306
5ème rang	idem	A. Seiler, Ringgenberg	306

Rencontre des jeunes tireurs 30m			
1er rang	Fanion	Bénéfice de la vente des cravates et P.Bürki, Lyssach	402
1er rang	Coupe	Minder Gravuren Kriegstetten	402
2ème rang	Coupe	G. Allenbach, Frutigen	402
3ème rang	Coupe	R.Egli, Langnau	402
Final A.R. CG J-T AFTA 30m			
1er rang	Crystal	R.+ A. Beck, Langnau	403
2ème rang	Crystal	H. Zaugg, Luterbach	403
3ème rang	Crystal	Gerber Sportpreise, Frutigen	403
Tir d'association			
1er rang	Cloche en acier "toupine"	F. Minder, Derendingen	404
2ème rang	Sculpture en bois avec écusson bernois	K. Balsiger, Mamishaus	404
Résultat de section le plus haut au tir d'association	Ours sculpté	Sociétés de tir cantonale bernoise & Association cantonale des tireurs sportifs	405
Résultat de section le plus haut dans une fête en dehors de l'AR ACBA	„Coupe Alien“	Association cantonale zurichoise de tir à l'arbalète	406
Organisateur AD ACBA	Channe Bernoise	Association fédérale des tireurs à l'arbalète	407
Participation des membres des sections aux fêtes à 30m	Service Suisse en étain	V. et W. Balmer, Thoune	408

## **101a Règlement du programme cantonal obligatoire 10m debout**

### **1. Compétence**

1.1 Le concours est placé sous la compétence de la CTT.

- 1.2 Le moniteur du "tir à l'arbalète à 10m" est compétent pour ce programme. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 Les tireurs tirent leur programme dans une place de tir de leur choix. Cette place de tir doit être communiquée en même temps que les inscriptions. Cette place de tir doit avoir été agréée par l'expert cantonal des places de tirs.

## **3. Conditions de participation**

- 3.1 La participation est obligatoire pour tous les membres actifs à 10m dans cette catégorie.

## **4. Programme du concours**

- 4.1 Nombre de coups: 40; 1 coup par cible (contrôle des cartons, numéros de cibles continus)
- 4.2 Nombre de passes: 4 à 10 coups. Les passes peuvent être tirées à différentes dates. Mais une passe de 10 coups ne doit pas être interrompue.
- 4.3 Cibles: cibles à 10 rayons de l'AFTA
- 4.4 Délai pour l'envoi du matériel: selon calendrier de tir 10m
- 4.5 Délai pour l'annonce des résultats selon calendrier de tir 10m.  
Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvrier fait foi.
- 4.5.1 Tous les résultats annoncés trop tard ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés, perdent toutes prétentions aux distinctions.
- 4.6 Les cibles sont à garder jusqu'à fin mars pour des contrôles aux hasards.

## **5. Prix du programme**

- 5.1 Individuel: le prix du programme est fixé chaque année à l'AD. Les Juniors payes le 100 %.
- 5.2 Le moniteur ne fera qu'une facture globale par section.

## **6. Distinctions**

- 6.1 Les distinctions, sous forme de points de bonification sont attribuées selon la table des points de bonification apparaissant chaque année.
- 6.2 En comptabilisant un certain nombre de PB il sera remis une distinction. Le genre et l'ordre des distinctions remises pour les PB accumulés, ainsi que le nombre de PB nécessaire pour l'obtention de ces distinctions, est écrit dans le règlement (401 art. 2 & 3).
- 6.3 Les PB de la saison sont inscrits par le membre du comité de l'association responsable pour le PB dans le tableau de récapitulation y prévu.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 7.2 Tous les participants au concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **101b Règlement du programme cantonal obligatoire 10m à genoux**

### **1. Compétence**

- 1.1 Le concours est placé sous la compétence de la CTT.

- 1.2 Le moniteur du "tir à l'arbalète à 10m" est compétent pour ce programme. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 Les tireurs tirent leur programme dans une place de tir de leur choix. Cette place de tir doit être communiquée en même temps que les inscriptions. Cette place de tir doit avoir été agréée par l'expert cantonal des places de tirs.

## **3. Conditions de participation**

- 3.1 La participation est obligatoire pour tous les membres actifs à 10m dans cette catégorie.

## **4. Programme du concours**

- 4.1 Nombre de coups: 40; 1 coup par cible (contrôle des cartons, numéros de cibles continus)
- 4.2 Nombre de passes: 4 à 10 coups. Les passes peuvent être tirées à différentes dates. Mais une passe de 10 coups ne doit pas être interrompue.
- 4.3 Cibles: cibles à 10 rayons de l'AFTA
- 4.4 Délai pour l'envoi du matériel: selon calendrier de tir 10m
- 4.5 Délai pour l'annonce des résultats selon calendrier de tir 10m.  
Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvrier fait foi.
- 4.5.1 Tous les résultats annoncés trop tard ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés, perdent toutes prétentions aux distinctions.
- 4.6 Les cibles sont à garder jusqu'à fin mars pour des contrôles aux hasards.

## **5. Prix du programme**

- 5.1 Individuel: le prix du programme est fixé chaque année à l'AD. Les Juniors payes le 100 %.
- 5.2 Le moniteur ne fera qu'une facture globale par section.

## **6. Distinctions**

- 6.1 Les distinctions, sous forme de points de bonification sont attribuées selon la table des points de bonification apparaissant chaque année.
- 6.2 En comptabilisant un certain nombre de PB il sera remis une distinction. Le genre et l'ordre des distinctions remises pour les PB accumulés, ainsi que le nombre de PB nécessaire pour l'obtention de ces distinctions, est écrit dans le règlement (401 art. 2 & 3).
- 6.3 Les PB de la saison sont inscrits par le membre du comité de l'association responsable pour le PB dans le tableau de récapitulation y prévu.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 7.2 Tous les participants au concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **102a Règlement de la maîtrise cantonale bernoise 10m debout catégories élite, senior, vétérans, vétérans d'honneur, juniors, jeunesse et dames**

### **1. Compétences**

- 1.1 Le concours est placé sous la surveillance de la CTT représenté par le moniteur cantonal de tir à l'arbalète 10m.
- 1.2 Normalement c'est l'ACBMA qui organise et contrôle le déroulement du concours. Donc dans ce cas, un bénéficiaire ou un découvreur seront soit pour la caisse ou supporté par la caisse de l'ACBMA.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 La maîtrise cantonale bernoise 10m se tire dans les catégories suivantes:
  - 2.1.1 Elite (E) (21-44 ans)
  - 2.1.2 Senior (S) (45-59 ans)
  - 2.1.3 Vétérans (V) et vétérans d'honneur (VH) (dès 60 ans)
  - 2.1.4 Jeunesse (10-16 ans)  
Juniors (J) (jusqu'à 20 ans)
  - 2.1.5 Dames (D) avec au minimum 8 participantes, sinon les dames disputent le concours dans la catégorie conformément à l'âge.
- 2.2 La date et le lieu du concours, seront sur propositions de l'ACBMA, ratifiés lors de la CPM et inscrits dans le calendrier.
- 2.3 Classement: En cas d'égalité il sera jugé selon les règlements fêtes et tirs AFTA.

## **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 Tous les membres actifs 10m sont habilités à participer à la maîtrise bernoise 10m dans les catégories respectives à condition que l'inscription soit faite jusqu'à la date fixée dans le calendrier de tir 10m.  
Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvré fait foi.  
Il n'est pas nécessaire de faire partie de l'ACBMA.
- 3.2 Les finances d'inscription seront encaissées avant le concours.

## **5. Programme de concours**

- 5.1 L'attribution et le tirage au sort des tireurs et des cibles seront effectués en avant par le responsable du concours.
- 5.2 Coups d'essais: illimité, uniquement avant le concours
- 5.3 1 passe de 40 coups sur cible de l'AFTA à 10 R.; 1 coup par cible. (coups soumis à évaluation).
- 5.4 Temps accordé: 90 minutes. Les coups manquants comptent comme zéro. Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.
- 5.5 Finale  
Une finale commandée est tirée.  
La finale tirent les 4 meilleures des catégories dames, jeunesse, juniors, vétérans et vétérans d'honneurs et les 8 meilleures de la catégorie élite et senior.  
Le résultat du programme préalable est additionné au résultat de la finale.  
Coups: 10 coups debout selon règlement séparé de l'AFTA 10m pour la finale.

## **6. Prix du concours**

- 6.1 Passe individuelle: le prix de la passe est sur proposition de l'ACBMA fixé chaque année à l'AD de l'ACBA. Juniors et Jeunesse 100 %.

## **7. Distinctions**

- 7.1 Par cat. le 50 % des participants reçoivent une distinction comme suit:  
1er rang médaille dorée avec ruban et une distinction  
2ème rang médaille argentée avec ruban et une distinction

3ème rang médaille de bronze avec ruban et une distinction  
Des rang 4 jusqu'à l'atteint des 50% une carte couronnée de Fr. 10.-- sera remise.

7.2 La remise des distinctions aura lieu lors de la proclamation du classement.

**8. Dispositions finales**

8.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

8.2 Tous les participants au concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

**102b Règlement de la maîtrise cantonale bernoise 10m à genoux catégories élite, senior, vétérans, vétérans d'honneur, juniors, jeunesse et dames**

**1. Compétences**

1.1 Le concours est placé sous la surveillance de la CTT représenté par le moniteur cantonal de tir à l'arbalète 10m.

- 1.2 Normalement c'est l'ACBA qui organise et contrôle le déroulement du concours. Donc dans ce cas, un bénéficiaire ou un découvert seront soit pour la caisse ou supporté par la caisse de l'ACBA.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 La maîtrise cantonale bernoise 10m se tire dans les catégories suivantes:
  - 2.1.1 Elite (E) (21-44 ans)
  - 2.1.2 Senior (S) (45-59 ans)
  - 2.1.3 Vétérans (V) et vétérans d'honneur (VH) (dès 60 ans)
  - 2.1.4 Jeunesse (10-16 ans)  
Juniors (J) (jusqu'à 20 ans)
  - 2.1.5 Dames (D) avec au minimum 8 participantes, sinon les dames disputent le concours dans la catégorie conformément à l'âge.
- 2.2 La date et le lieu du concours, seront sur propositions de l'ACBA, ratifiés lors de la CPM et inscrits dans le calendrier.
- 2.3 Classement: En cas d'égalité il sera jugé selon les règlements fêtes et tirs AFTA.

## **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 Tous les membres actifs 10m sont habilités à participer à la maîtrise bernoise 10m dans les catégories respectives à condition que l'inscription soit faite jusqu'à la date fixée dans le calendrier de tir 10m.  
Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvré fait foi.
- 3.2 Les finances d'inscription seront encaissées avant le concours.

## **5. Programme de concours**

- 5.1 L'attribution et le tirage au sort des tireurs et des cibles sera effectué en avant par le responsable du concours.
- 5.2 Coups d'essais: illimité, uniquement avant le concours
- 5.3 1 passe de 40 coups sur cible de l'AFTA à 10 R.; 1 coup par cible. (coups soumis à évaluation).
- 5.4 Temps accordé: 90 minutes. Les coups manquants comptent comme zéro. Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.
- 5.5 Finale  
Une finale commandée est tirée.  
La finale tirent les 4 meilleures des catégories dames, jeunesse, juniors, vétérans et vétérans d'honneurs et les 8 meilleures de la catégorie élite et senior.  
Le résultat du programme préalable est additionné au résultat de la finale.  
Coups: 10 coups à genoux selon règlement séparé de l'AFTA 10m pour la finale.

## **6. Prix du concours**

- 6.1 Passe individuelle: le prix de la passe est sur proposition de l'ACBA fixé chaque année à l'AD de l'ACBA. Juniors et jeunesse 100 %.

## **7. Distinctions**

- 7.1 Par cat. le 50 % des participants reçoivent une distinction comme suit:  
1er rang médaille dorée avec ruban et une distinction  
2ème rang médaille argentée avec ruban et une distinction  
3ème rang médaille de bronze avec ruban et une distinction

Des rang 4 jusqu'à l'atteint des 50% une carte couronnée de Fr. 10.-- sera remise.

7.2 La remise des distinctions aura lieu lors de la proclamation du classement.

**8. Dispositions finales**

8.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

8.2 Tous les participants au concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

**103 Règlement de la coupe cantonale 10m**

**1. Compétences**

1.1 Le concours de la coupe est sous la surveillance de la CTT.

1.2 Le moniteur du "tir à l'arbalète 10m" est compétent pour ce concours. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.

- 1.3 Un membre de la CTT assiste le responsable à la finale de la coupe. Les deux fonctionnaires feront le contrôle des cibles et sont en même temps responsable de la surveillance au stand.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 Délais: d'inscriptions et de la finance d'inscription. Les dates du tirage au sort, les dates pour retourner le matériel, ainsi que la date de la finale, le lieu, sont décidés à la CPM et inscrits au calendrier.
- 2.2 Les tireurs tirent les tours préliminaires dans une place de tir de leur choix, la place de tir doit être communiquée en même temps que les inscriptions. Cette place de tir doit avoir été agréée par l'expert cantonal des places de tirs.

## **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 Tous les membres actifs 10m sont habilités à y participer.
- 3.2 L'inscription s'effectue par section jusqu'à la date fixée dans le calendrier au responsable du concours.
- 3.3 Les finances d'inscription sont versées pour toute la section sur le CCP de l'ACBA, au plus tard, à la date fixée. La section se porte garante pour que le versement soit effectué. Car les inscriptions dont le versement au CCP n'aura pas été effectué, ne seront pas honorées.
- 3.4 Les tireurs feront partie d'une autre association régionale de l'AFTA, peuvent participer à la coupe, pour autant qu'ils soient au moins depuis 5 ans dans l'ACBA.

## **4. Programme du concours "coupe"**

- 4.1 Compétition, tirage au sort:
  - 4.1.1 La compétition s'effectue dans le système de la coupe.
  - 4.1.2 C'est par tirage au sort que chaque participant connaîtra son adversaire. Les groupes sont formés de deux adversaires. En cas de nombre impair de participants, il sera formé un groupe avec les 3 participants restants.
  - 4.1.3 Les tirages au sort sont préparés par le responsable du concours et les tirages au sort se font sous sa surveillance.
  - 4.1.4 Le tirage au sort est public.
- 4.2 Nombre de coups par tour:
  - 4.2.1 1 passe de 10 coups sur cible de l'AFTA: 1 coup par cible (coups soumis à l'évaluation).
- 4.3 Qualification pour le prochain tour:
  - 4.3.1 Le tireur avec le plus haut résultat est qualifié pour le tour suivant. Dans un groupe de trois, les deux tireurs avec les plus hauts résultats sont qualifiés.
  - 4.3.2 En cas d'égalité de résultats sont déterminants:
    1. les coups profonds
    2. le plus grand nombre de mouches
    3. la meilleure série de tir par derrière;  
dernier, avant dernier coup etc. en tenant compte des mouches

- 4.4 Tours préliminaires (dans sa place choisie)
  - 4.4.1 Au cas où le lieu des tours finales dispose de 12 cibles ou plus, 2 tours préliminaires seront tirés. Avec 11 cibles ou moins, 3 tours préliminaires seront tirés. Les tireurs encore en compétition seront qualifiés pour la finale.
  - 4.4.2 Retour du matériel: Les concours tirés mais remis à la poste après la date fixée, ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés perdent

toutes prétentions pour les "PB" ainsi qu'à une éventuelle qualification pour le prochain tour.

La date du timbre postal fait foi.

4.4.3 Les cibles des tours tirés sont conservées jusqu'après le tour suivant.

4.5 Finale

4.5.1 Les participants sont personnellement convoqués par le responsable du concours.

4.5.2 Un tireur qui ne peut pas participer à la finale et qui s'excuse au plus tard 5 jours avant le concours, peut être remplacé par son adversaire inférieure dans le dernier tour à domicile. Renonce aussi ce tireur, il n'y a pas d'autre convocation de participants.

4.5.3 La répartition des transports de cibles est fixée avant la finale par le responsable du concours.

4.5.4 Coups d'essais: illimité.

4.5.5 Temps accordé: 40 minutes par tour, chaque coup manquant compte comme zéro.

## **5. Prix du concours "coupe"**

5.1 Le prix individuel du concours est fixé chaque année à l'AD de l'ACBA. Juniors 100 %.

5.2 Pour la finale aucune finance ne sera perçue.

## **6. Distinctions**

6.1 La distinction se fait sous forme de points de bonification "PB".

6.1.1 Pour chaque tour les résultats comptabilisent 1 PB pourvu que les points nécessaires selon le règlement fêtes et tirs AFTA sont atteint.

6.1.2 En comptabilisant un certain nombre de PB il sera remis une distinction. Le genre et l'ordre des distinctions remises pour les PB accumulés, ainsi que le nombre de PB nécessaire pour l'obtention de ces distinctions est écrit dans le règlement 401 art. 2 & 3.

6.1.3 Les PB de la saison sont inscrits par le membre du comité de l'association responsable pour les PB dans le tableau de récapitulation y prévu.

6.2 Les trois tireurs les mieux placés, reçoivent une distinction spéciale. Au cas où il y aurait 4 participants dans le dernier tour avant la finale, une petite finale serait tirée pour évaluer le 3ème rang. La finale et la petite finale sont disputées en même temps. La petite finale a aussi droit à des PB. La remise des distinctions aura lieu immédiatement après la fin du concours.

## **7. Challenge**

7.1 Le challenge du concours de la coupe à 10m est remis au vainqueur pour 1 année.

7.2 La remise de challenge aura lieu immédiatement après la fin du concours.

7.3 Le vainqueur s'occupe de la gravure, aux frais de l'ACBA. Il remettra le challenge, en parfait état, au responsable du concours au plus tard au début

de la finale. Le tireur se porte garant en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.

7.4 Remise définitive

7.4.1 Par "finale" les 10 premiers tireurs classés reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit: 1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang. Le classement est le suivant:

1. d'après le nombre de tours atteints.

2. le nombre de points réalisés aux tours atteints.

En cas d'égalité de points, c'est le règlement de l'art. 4.3.2 qui est déterminant.

7.4.2 Après 10 "finales" le challenge est remis définitivement au tireur avec le plus de points de rang. En cas d'égalité de points de rang est déterminant:

1. le mieux classé durant les 10 finales.

2. le plus âgé.

**8. Dispositions finales**

8.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA à qui est déterminant.

8.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

**104 Règlement du championnat de groupes 10m**

**1. Compétences**

1.1 Le concours du CG 10m est placé sous la surveillance de la CTT.

1.2 Le moniteur du "tir à l'arbalète 10m" est compétent pour ce concours. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.

- 1.3 Un membre de la CTT assiste le responsable à la finale du CG10m. Les deux fonctionnaires feront le contrôle des cibles et sont en même temps responsable de la surveillance au stand.

## **2. Dispositions générales**

- 2.1 Délai d'inscription, dates des tours à domicile, le lieu et la date de la finale du CG 10m sont décidés à la CT et inscrits au calendrier.
- 2.2 Les groupes tirent les tours à domicile dans les installations de tir de leur choix, qui devront être communiquées lors de l'inscription. Les installations de tir doivent avoir été agréées par les organes de contrôle de l'USS.
- 2.3 Classement: En cas d'égalité de points, il sera tranché selon le RTF AFTA

## **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 Toutes les sections sont autorisées à y participer avec le maximum de groupes, formés de membres actifs.
- 3.2 Les tireurs individuels peuvent participer aux tours à domicile aux mêmes conditions que les tireurs des groupes.
- 3.3 Tous les participants s'engagent à tirer avec la même section jusqu'à la fin du CG10m en cours.
- 3.4 Les inscriptions doivent parvenir au chef du CG10m au plus tard à la date fixée dans le calendrier.

## **4. Programme du championnat de groupes CG10m**

- 4.1 Le programme se structure de deux tours à domicile et de la finale.
- 4.2 Nombre de tireurs par groupe: 4
- 4.3 Nombre de coups par tour à domicile et en finale:  
1 passe de 20 coups sur cibles de l'AFTA à 10 points  
1 coup par cible (cibles soumises à l'évaluation)
- 4.4 Tours à domicile
  - 4.4.1 Dates de tirs fixés selon le calendrier. La remise du matériel se fait séparément pour chaque tour.
  - 4.4.2 Les tours à domicile peuvent être tirés dès la réception du matériel jusqu'à la date fixée pour le retour.
  - 4.4.3 Annonces des résultats par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvrable fait foi. Les concours tirés mais annoncé après la date fixée ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés perdent toutes prétentions pour la distinction et les groupes concernés ne seront pas classés.
  - 4.4.4 Qualification pour la finale de l'ACBA  
Les 10 groupes avec les plus hauts résultats au total des 2 tours à domicile sont qualifiés pour la finale. Les groupes qui n'auraient tirés qu'un tour à domicile ne peuvent pas être qualifiés.
  - 4.4.5 Plusieurs groupes de la même section peuvent participer à la finale.

### **4.5 Finale**

- 4.5.1 Les groupes qualifiés seront convoqués aussitôt que possible par le chef du CG 10m de l'AR.
- 4.5.2 Un groupe qui renonce de participer à la finale, doit annoncer son intention au plus tard 3 semaines avant la date de la finale, afin d'avoir la possibilité de convoquer le groupe qui vient ensuite.

Un groupe qui renonce et qui ne s'excuse pas ou qui s'excuse trop tard devra s'acquitter de la finance d'inscription.

- 4.5.3 La répartition des transports de cibles est tirée au sort à l'avance par le responsable du concours.
- 4.5.4 Coups d'essai: illimités, seulement avant le concours
- 4.5.5 Temps accordé: 50 minutes, chaque coup manquant sera compté comme zéro. Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.

## **5. Prix du concours CG 10m**

- 5.1 Tours à domicile
  - 5.1.1 Finance d'inscription de groupes: le prix est fixé chaque année à l'AD.
  - 5.1.2 Finance d'inscription individuelle: le prix est fixé chaque année à l'AD. Les tireurs qui n'ont pas tirés le premier tour à domicile paient pour le deuxième tour le prix du premier tour. Juniors 60 %.
- 5.2 Finale
  - 5.2.1 Finance d'inscription de groupes: le prix est fixé chaque année à l'AD.
  - 5.2.2 Finance d'inscription individuelle: aucune.
- 5.3 Le responsable du CG 10m envoie aux sections la facture globale pour les inscriptions (groupes et individuels) de la section.

## **6. Distinctions**

- 6.1 Tours à domicile.
  - 6.1.1 Groupe: pas de distinction.
  - 6.1.2 Individuellement: carte couronne pourvu que les points nécessaires selon le règlement fêtes et tirs AFTA sont atteint.  
Pour les doubles résultats de couronne il sera remis une carte-couronne double.
- 6.2 Finale
  - 6.2.1 Groupe: 1er - 5ème rang tous les tireurs de ces groupes reçoivent une carte couronne double.
  - 6.2.2 Individuellement: avec le classement du groupe au:  
1er rang médaille dorée avec long ruban à tous les tireurs du groupe.  
2ème rang médaille argentée avec long ruban à tous les tireurs du groupe.  
3ème rang médaille de bronze avec long ruban à tous les tireurs du groupe.
  - 6.2.3 Toutes les distinctions seront remises immédiatement après la clôture de la finale CG 10m.

## **7. Challenge**

- 7.1 Les groupes du 1er et 2ème rang reçoivent un challenge pour une année.
- 7.2 La remise des challenges s'effectue immédiatement après la clôture de la finale du CG10 m.
- 7.3 Les sections qui reçoivent les challenges s'occupent de la gravure de leur challenge au frais de l'ACBA.  
Les challenges seront remis, en parfait état, au chef du CG 10 m au plus tard au début de la finale. Les sections se portent garantes en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.

- 7.4 Remise définitive
  - 7.4.1 Par "finale" du CG 10m les 10 premiers groupes classés reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit: 1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang.

7.4.2 Après 10 "finales" du CG 10m le challenge du 1er rang est remis au groupe qui aura accumulé le plus grand nombre de points de rang et le challenge du 2ème rang sera remis au groupe qui aura accumulé le 2ème plus grand nombre de points de rang.

En cas d'égalité de points de rang, le classement est départagé de cette façon:

1. le groupe le mieux classé durant les 10 finales du CG10 m.
2. le plus haut résultat tiré lors des 10 finales du CG10 m.

## **8. Dispositions finales**

8.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

8.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **301 Règlement du programme obligatoire 30m**

### **1. Compétences**

1.1 Le programme obligatoire est placé sous la surveillance de la CTT.

- 1.2 Le "chef des maîtrises cantonale 30m" est compétent pour le programme obligatoire à 30m. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du programme.

## **2. Conditions de participation**

- 2.1 La participation est obligatoire pour tous les membres actifs.

## **3. Programme du tir obligatoire**

- 3.1 Nombre de coups: 40; 2 coups par cible (cibles numérotées)
- 3.2 Nombre de passes: 4 de 10 coups. Les passes peuvent être tirées à des dates différentes. Une passe de 10 coups ne doit pas être interrompue.
- 3.3 Genre de cibles: cibles de l'AFTA à 10 points (mise à dispositions par la section).
- 3.4 Le moniteur de tir de chaque section distribue à chaque tireurs 20 cibles avec numérotation continue (p.ex. 800'501-800'520. Il tient une liste des numéros y relative par ordre alphabétique de tous les tireurs. Cette liste de numéro doit aussi être continue (p.ex. avec un total de 10 tireurs No. 800'501-800'700 de tireurs A-Z). Les numéros des cibles sont à saisir sur l'annonce des résultats.
- 3.5 Date de la remise du matériel : Au plus tard mi-avril.
- 3.6 Date pour retourner le matériel: Pour tous les tireurs fin juillet/début août
- 3.7 La date exacte sera communiqué dans le programme annuel (La date du timbre postal fait foi).
- 3.8 Les programmes remis à la poste après cette date ne seront plus pris en compte et les tireurs concernés perdent toutes prétentions aux distinctions.
- 3.9 Les listes des résultats et les feuilles de stand des tireurs sont à envoyées dûment signé au responsable du ressort. Aux moins vers 4 sections des contrôles au hasard seront faits.
- 3.10 Les cibles doivent être conservé par les sections jusqu'à fin d'année.

## **4. Prix du programme obligatoire**

- 4.1 Prix du programme obligatoire: Le prix en est fixé chaque année à l'AD. Juniors 100 %.
- 4.2 Le caissier de l'AR envoie une facture globale à chaque section.

## **5. Distinctions**

- 5.1 Les distinctions sous forme de points de bonification "PB" seront attribuées selon le barème publié annuellement.
- 5.2 En comptabilisant un certain nombre de PB il sera remis une distinction. Le genre et l'ordre des distinctions remises pour les PB accumulés ainsi que le nombre de PB nécessaire pour l'obtention de ces distinctions est écrit dans le règlement (401 art. 2&3).
- 5.3 Les PB de la saison sont inscrits par le membre du comité de l'association responsable des PB dans le tableau de récapitulation y prévu.

## **6. Dispositions finales**

- 6.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 6.2 Tous les participants au programme obligatoire acceptent ces dispositions et le règlement dans son intégralité.

## **302 Règlement de la maîtrise cantonale bernoise 30m, catégorie élite**

### **1. Compétence**

- 1.1 La compétence est placée sous la surveillance de la CTT.
- 1.2 Le "chef des maîtrises cantonale 30m" est compétent pour ce concours. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.
- 1.3 Le jour du concours, le responsable est assisté de deux membres de la CTT. Ces trois fonctionnaires sont responsables pour le contrôle des cibles et de la surveillance au stand.

### **2. Dispositions générales**

- 2.1 La date et le lieu du concours sont déterminés et fixés au calendrier à la CT.
- 2.2 Classement: En cas d'égalité à la qualification, à la finale et remise des challenges c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

### **3. Conditions de participation, inscriptions**

- 3.1 Tous les membres actifs 30m sont habilités à participer à la maîtrise bernoise 30m dans les catégories respectives à condition que l'inscription soit faite jusqu'à la date fixée dans le calendrier de tir 30m.  
Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvrier fait foi.  
Pour participer le programme doit être tiré entièrement.
- 3.2 Les participants qualifiés pour la maîtrise bernoise seront invités par sections par le responsable du concours.
- 3.4 La finance d'inscription sera encaissée au jour du concours.
- 3.5 L'excuse de renoncer au concours doit être fait au plus tard 5 jours avant le concours.

### **4. Qualification**

- 4.1 Sont qualifiés pour les tours préliminaires au minimum les 36 tireurs inscrits qui auront réussi les plus hauts résultats au programme obligatoire cantonal 30m.
- 4.2 Le total des participants en résulte du nombre des cibles à dispositions (au moins 12) multiplié par 3.
- 4.3 Si les inscriptions dépassent le total possible des participants, les tireurs avec les plus bas nombre de points du programme cantonale 30m seront éliminés. Le nombre de participants ne doit pas tomber sous 3.

### **5. Programme du concours**

- 5.1 Tours préliminaires (3 relèves de minimum 12 tireurs).
  - 5.1.1 Le responsable du concours procède à la répartition des tireurs dans les relèves de la façon suivante:  
Il établit un classement des tireurs qualifiés d'après le résultat du programme obligatoire cantonal à 30 m.  
Les tireurs classés aux rangs 1-3, 4-6, 7-9, 10-12, 13-15, 16-18, 19-21, 22-24, 25-27, 28-30, 31-33, 34-36 etc. sont tirés au sort dans la même relève.
  - 5.1.2 La répartition des transports de cibles est effectuée à l'avance par le responsable du concours.
  - 5.1.3 Nombre de coups d'essai: illimité, seulement avant le concours.
  - 5.1.4 1 passe de 20 coups sur cible de l'AFTA à 10 rayons, 2 coups par cible (cibles jaugées).

- 5.1.5 Temps accordé: par relève 55 minutes, les coups manquants sont comptés comme zéro.
- 5.1.6 Horaire des tirs:
 

1ère relève	08.00 h – 08.55 h
2ème "	09.00 h – 09.55 h
3ème "	10.00 h – 10.55 h
- 5.2. Qualification pour la finale.
  - 5.2.1 Selon le nombre de cibles à dispositions, les tireurs classés dans les rangs 3-6 de chaque relève.
  - 5.2.2 Les tireurs non qualifiés sont, d'après les résultats tirés, classés dans les rangs suivants.
- 5.3 Finale
  - 5.3.1 Les places de tir sont attribuées aux finalistes.
  - 5.3.2 Coups d'essai: illimité, seulement avant le concours.
  - 5.3.3 1 passe de 30 coups sur cible de l'AFTA à 10 rayons, 2 coups par cible (cibles jaugées).
  - 5.3.4 Temps accordé: 75 minutes, les coups manquants sont comptés zéro.
  - 5.3.5 Horaire de la finale: 11.30 h – 12.45 h

## **6. Finance d'inscription**

- 6.1 Finance d'inscription individuelle: le prix est fixé chaque année à l'AD.
- 6.2 La finance d'inscription fixée de l'art. 6.1 et versée selon l'art. 3.3 est valable pour toute la maîtrise 30 m.

## **7. Distinctions**

- 7.1 50% des participants reçoivent une distinctions
  - 1<sup>er</sup> rang médaille dorée avec long ruban
  - 2<sup>ème</sup> rang médaille argentée avec long ruban
  - 3<sup>ème</sup> rang médaille de bronze avec long ruban
  - 4<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> rang carte couronne triple
 Pour le reste carte couronne double
- 7.2 Les médailles pour les finalistes des rangs 1 à 12 sont remises immédiatement après la fin du concours. Les médailles restant sont remises aux sections à la CT.

## **8. Challenges**

- 8.1 Challenge homme.
  - 8.1.1 Le challenge est remis pour 1 année à l'homme avec le plus haut résultat en catégorie élite.
- 8.2 Challenge pour la dame la mieux classée.
  - 8.2.1 Le challenge est remis pour une année à la dame avec le plus haut résultat en catégorie élite.
  - 8.2.2 S'il n'y a pas de dame dans cette catégorie, alors le challenge est remis à la dame avec le plus haut résultat de toutes les catégories confondues (Règlement no 303 de la maîtrise bernoise 30m, cat. V, VH, S, J).
- 8.3 La remise du challenge s'effectue immédiatement après la fin du concours.
- 8.4 Le (la) gagnant(e) s'occupe de la gravure aux frais de l'ACBA.
  - Le challenge sera remis sans y être invité au responsable du programme obligatoire 30 m au plus tard au début de la prochaine maîtrise.
  - Les tireurs ayant un challenge pour une année se portent garants en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.

- 8.5 Remise définitive
- 8.5.1 Par concours les tireurs (hommes ou dames) classés aux 10 premiers rangs en cat. élite reçoivent des points de rang, comme suit: 1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang.
- 8.5.2 Après 10 concours le challenge est remis définitivement au tireur (hommes ou dames) qui aura accumulé le plus grand nombre de points de rang. En cas d'égalité de points de rang le classement est départagé comme suit.
  - 1. Les meilleurs classements lors des 10 concours
  - 2. Le plus haut résultat tiré lors des 10 concours
  - 3. Le (la) plus âgé(e)

**9. Dispositions finales**

- 9.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 9.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 303 **Règlement de la maîtrise cantonale bernoise 30m, catégories vétérans, vétérans d'honneur, senior et juniors**

### **1. Compétences**

- 1.1 La compétence est placée sous la surveillance de la CTT.
- 1.2 Le "chef des maîtrises cantonale 30m" est compétent pour ce concours. Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours (maîtrise).
- 1.3 Le jour du concours le responsable est assisté de deux membres de la CTT. Ces trois fonctionnaires sont responsables pour le contrôle des cibles et de la surveillance au stand.

### **2. Disposition générales**

- 2.1 La maîtrise cantonale bernoise 30m est en compétition dans les catégories suivantes:
  - 2.1.1 Vétérans et vétérans d'honneur (V).
  - 2.1.2 Vétérans d'honneur (VH).
  - 2.1.3 Séniors (S)
  - 2.1.4 Juniors (J)
- 2.2 La date et le lieu du concours sont déterminés et fixés au calendrier à la CT.
- 2.3 Classement: En cas d'égalité de résultats pour la qualification et lors du concours, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

### **3. Dispositions pour la participation et l'inscription**

- 3.1 Tous les membres actifs 30m sont habilités à participer à la maîtrise bernoise 30m dans les catégories respectives à condition que l'inscription soit faite jusqu'à la date fixée dans le calendrier de tir 30m. Par voie électronique jusqu'au prochain jour, par courrier le timbre postal du prochain jour ouvré fait foi.
- 3.2 Pour participer le programme doit être tiré entièrement.
- 3.3 Les participants qualifiés pour la maîtrise bernoise seront invités par sections par le responsable du concours.
- 3.4 La finance d'inscription sera encaissée au jour du concours.
- 3.5 L'excuse de renoncer au concours doit être fait au plus tard 5 jours avant le concours.

### **4. Qualification**

- 4.1 Le nombre de participants toutes catégories confondues est donné par le nombre de place de tir à disposition multiplié par 4, cependant au minimum 48 tireurs.
- 4.2 Si un trop grand nombre d'inscriptions est enregistré, les tireurs avec les résultats les plus bas au programme obligatoire à 30m ne seront pas qualifiés, toutefois et par catégorie, il doit rester 3 tireurs.

### **5. Programme du concours (maîtrise)**

- 5.1 La compétition s'effectue un après-midi en 4 relèves au maximum.
- 5.2 La répartition des relèves et des places de tir sont effectuées à l'avance par le responsable du concours. Si possible les tireurs d'une même cat. tirent dans la même relève.
- 5.3 Coups d'essai: illimité, seulement avant le concours.
- 5.4 1 passe de 30 coups sur cibles de l'AFTA à 10 rayons, 2 coups par cible (cibles jaugées).

- 5.5 Temps accordé: 75 minutes, les coups manquants sont comptés zéro. Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.
- 5.6 Horaire des tirs: 1ère relève 13.00 h – 14.15 h  
2ème " 14.25 h – 15.40 h  
3ème " 15.50 h – 17.05 h  
4ème " 17.15 h – 18.30 h

## **6. Finance d'inscription**

- 6.1 Finance d'inscription individuelle: le prix de la finance d'inscription est fixé chaque année à l'AD. Juniors 100 %.

## **7. Distinctions**

- 7.1 Le 50 % des participants reçoivent une médaille, au minimum 3  
1er rang médaille dorée avec long ruban  
2ème rang médaille argentée avec long ruban  
3ème rang médaille de bronze avec long ruban  
Pour le reste carte couronne.
- 7.2 Les médailles pour les finalistes des rangs 1 à 3 sont remises immédiatement après la fin du concours. Les médailles restant sont remises aux sections à la CT.

## **8. Challenge**

- 8.1 Un challenge est remis pour 1 année au tireur de 1er rang de chaque catégorie.
- 8.2 Le remise s'effectue immédiatement après la fin du concours (maîtrise)
- 8.3 Le gagnant s'occupe de la gravure aux frais de l'ACBA. Le challenge sera remis sans y être invité au responsable du programme obligatoire 30m au plus tard au début de la prochaine maîtrise.  
Le tireur ayant un challenge pour une année se porte garant en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.
- 8.4 Remise définitive
- 8.4.1 Par concours les tireurs classés aux 10 premiers rangs de chaque catégorie reçoivent des points de rang comme suit: 1er rang = 10 points de rang, 2ème = 9 points de rang, 10ème = 1 point de rang.
- 8.4.2 Après 10 concours (maîtrise) le challenge est remis définitivement au tireur qui aura accumulé le plus grand nombre de points de rang. En cas d'égalité de points de rang, le classement est départagé comme suit:  
1. Les meilleurs classements lors de 10 maîtrises  
2. Le plus haut résultat tiré lors des 10 maîtrises  
3. Le plus âgé

## **9. Dispositions finales**

- 9.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 9.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **304 Règlement de la coupe cantonale 30m**

### **1. Compétences**

- 1.1 La coupe cantonale est sous la surveillance de la CTT.
- 1.2 Le responsable de la coupe cantonale 30m est un membre de la CTT. Le responsable de la coupe 30m organise le déroulement du concours de la coupe 30m.
- 1.3 Le jours de la finale, un membre de la CTT aide le responsable de la coupe 30m. Ces deux fonctionnaires sont compétents pour le contrôle des cibles et la surveillance au stand.

### **2. Dispositions générales**

- 2.1 Les délais pour les inscriptions, le paiement, les dates des tirages au sort, les délais pour le renvoi du matériel ainsi que la date et le lieu de la finale sont fixés au calendrier à la CT.

### **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 Tous les membres actifs 30m sont habilités à y participer.
- 3.2 L'inscription est faite sur la liste des membres de l'ACBA 30m.
- 3.3 Les finances d'inscription sont à versées pour toute la section sur le CCP de l'ACBA au plus tard à la date fixée dans le calendrier de tir ainsi que la liste des membres doivent être retournées au responsable ACBA contrôlées et corrigées dans le délai indiqué. La section se porte garante pour que le versement et le retour de la liste des membres soit effectué. Au cas ou le versement et/ou la liste des membres manque, les participants annoncés au concours ne seront pas pris en considération pour le tirage au sort et seront exclus du concours.
- 3.4 Les tireurs feraient partie d'une autre association régionale de l'AFTA, peuvent participer à la coupe pour autant qu'ils soient au moins depuis 5 ans dans l'ACBA.

### **4. Programme de concours de la coupe cantonale 30m**

- 4.1 Genre de compétition, tirage au sort.
  - 4.1.1 La compétition s'effectue dans le système de la coupe.
  - 4.1.2 C'est par tirage au sort que chaque participant connaît son adversaire. Les "groupes" sont formés de 2 adversaires. En cas de nombre impair de participants, le dernier "groupe" est formé avec les 3 participants restants.
  - 4.1.3 Les tirages au sort sont préparés par le responsable de la coupe 30m et les tirages au sort se font sous sa surveillance.
  - 4.1.4 Le tirage au sort est public.
- 4.2 Nombre de coups par tour:
  - 4.2.1 1 passe analogue tir section selon règlement fêtes et tir AFTA.
- 4.3 Qualification pour le prochain tour:
  - 4.3.1 Le tireur avec le plus haut résultat est qualifié pour le tour suivant. Dans un "groupe" de 3 tireurs, les 2 tireurs avec les plus hauts résultats sont qualifiés.
  - 4.3.2 En cas d'égalité de résultats sont déterminants:
    - 1. Le résultat tiré en position libre.
    - 2. Les coups profonds
    - 3. Le plus grand nombre de mouches.
    - 4. Le résultat le plus haut au tour précédent, à l'avant dernier tour, ainsi de suite.
    - 5. Le plus âgé.
- 4.4 Tours à domicile
  - 4.4.1 Par principe, au minimum 3 tours préliminaires seront tirés. Les tireurs encore en compétition sont qualifiés pour la finale.

- 4.4.2 Retour du matériel: Les concours tirés mais remis à la poste après la date fixée, ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés perdent toutes prétentions pour les distinctions ainsi qu'à une éventuelle qualification pour le prochain tour.  
La date du timbre postal fait foi.
- 4.4.3 Les cibles des tours tirés sont conservés jusqu'après le tour suivant.
- 4.5 Finale
- 4.5.1 Les participants à la finale sont convoqués personnellement par le responsable du concours.
- 4.5.2 Un tireur qui ne peut pas participer à la finale et qui s'excuse au plus tard 5 jours avant le concours, peut être remplacé par son adversaire inférieure dans le dernier tour à domicile. Renonce aussi ce tireur, il n'y a pas d'autre convocation de participants.
- 4.5.3 La répartition des transports de cibles est fixé avant la finale par le responsable du concours.
- 4.5.4 Coups d'essais: illimités.
- 4.5.5 Temps accordé: par tour 30 minutes, chaque coup manquant compte comme zéro.
- 4.5.6 Le lieu des tours finales doit disposé d'au moins de 8 cibles.

## **5. Prix du concours de la coupe cantonale 30m**

- 5.1 Le prix individuel de la coupe cantonale 30m est fixé chaque année à l'AD de l'ACBA. Juniors 100 %.
- 5.2 Pour la finale aucune finance ne sera perçue.

## **6. Distinctions**

- 6.1 La distinction se fait sous forme de PB.
- 6.1.1 Pour chaque résultat un PB sera bonifié, pourvu que les nombres de points nécessaires pour la distinction analogue le tir section selon RTF AFTA est atteint.
- |  |                |
|--|----------------|
| Elite et vétérans d'honneur avec appui | 52 - 60 points |
| Vétérans et juniors                    | 51 - 60 points |
| Vétérans d'honneur sans appui          | 50 - 60 points |
- 6.1.2 En comptabilisant un certain nombre de PB, il est remis une distinction. Le genre et l'ordre des distinctions remises pour les PB accumulés ainsi que le nombre de PB nécessaire pour l'obtention de ces distinctions, est écrit dans le règlement 401 art. 2 & 3.
- 6.1.3 Les PB de la saison sont inscrits par le membre du comité cantonal responsable pour les PB dans le tableau de récapitulation général des PB.
- 6.2 Les trois tireurs le mieux placés reçoivent une distinction spéciale. Au cas où il y aurait 4 participants dans le dernier tour avant la finale, une petite finale serait tirée pour évaluer le 3ème rang. La finale et la petite finale sont disputées en même temps. La petite finale a aussi droit à des PB. La remise des distinctions aura lieu immédiatement après le concours.

## **7. Challenge**

- 7.1 Le challenge de la coupe cantonale 30m est remis au vainqueur de la finale pour une année.
- 7.2 La remise aura lieu immédiatement après la finale.

- 7.3 Le gagnant s'occupe de la gravure aux frais de l'ACBA. Le challenge sera remis, sans y être invité, au responsable du concours au plus tard au début de la prochaine finale. Le gagnant du challenge se porte garant en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.
- 7.4 Remise définitive
- 7.4.1 Par "finale" les 10 premiers tireurs classés, reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit: 1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang. Le classement se fait selon:
1. Le nombre de tours tirés
  2. Les résultats tirés dans les tours précédents
- En cas d'égalité, c'est l'art. 4.3.2 de ce règlement qui départage.
- 7.4.2 Après 10 "finales" le challenge est remis définitivement au tireur ayant accumulé le plus de points de rang.
- En cas d'égalité de points de rang, le classement est départagé comme suit:
1. Le mieux classé durant les 10 finales
  2. Le plus âgé.
- 8. Dispositions finales**
- 8.1 Pour le cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 8.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 305 Règlement de la finale ACBA de la maîtrise bernoise des groupes 30m

### **1. Compétences**

- 1.1 Le concours est sous la surveillance de la CTT.
- 1.2 Le responsable du concours est le "chef des maîtrises cantonale 30m". Il est responsable pour l'organisation et le déroulement du concours.
- 1.3 Le jour du concours un membre de la CTT aide le responsable du concours. Ces deux fonctionnaires sont compétents pour le contrôle des cibles et la surveillance au stand.

### **2. Dispositions générales**

- 2.1 La date de la compétition est fixée à la CT.
- 2.2 La compétition s'effectue dans un roulement en 6 année à l'ordre suivant, commencé par Frutigen, Ringgenberg, Langnau, Thunstetten, Aegerten, Fribourg. Toutes ces sections dispose d'un stand d'au moins 15 places de tir.
- 2.3 Classement en cas d'égalité de points selon règlement de l'AFTA: Maîtrise de groupe à genoux 30m.

### **3. Conditions de participation et inscriptions**

- 3.1 La qualification de participation est déterminée par le total obtenu à l'addition des résultats des tours 1 & 2 du championnat de groupes de l'AFTA.
- 3.2 Les 14 meilleurs groupes plus le vainqueur de l'année précédente sont qualifiés.
- 3.3 Par section 2 groupes en max. peuvent être qualifiés.
- 3.4 Les groupes qualifiés sont avertis aussitôt que possible par le responsable du concours.
- 3.5 Un groupe qui renonce de participer au concours doit annoncer son intention au plus tard 10 jours avant la date du concours, afin de pouvoir convoquer le groupe qui vient ensuite.  
Un groupe qui renonce et qui ne s'excuse pas ou qui s'excuse trop tard, la finance d'inscription sera facturé.
- 3.6 Tous tireurs qui tirent avec appui sont exclus du concours.

### **4. Programme du concours**

- 4.1 Le concours s'effectue en 5 relèves, 1 tireur de chaque groupes tire dans chaque relève.
- 4.2 La répartition des places de tir pour la 1ère relève sera effectuée par le responsable du concours.  
Les tireurs des relèves suivantes se déplacent pour changer de 3 places de tir resp. 2 sur la droite.
- 4.3 Nombre de tireurs par groupe: 5. Ces tireurs doivent être membres actifs 30m de la section qu'ils représentent.
- 4.4 Coups d'essais: illimité, seulement avant le concours.
- 4.5 1 passe de 20 coups sur cibles de l'AFTA à 10 rayons. 1 coups par cible selon RFT AFTA MG 30m (cibles jaugées).
- 4.6 Temps accordé: 60 minutes par relève. Les coups manquants sont comptés zéro.  
Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.
- 4.7 Les assistants ne sont pas permis (selon RFT AFTA).

## **5. Prix du concours**

- 5.1 Finance d'inscription de groupe: Le prix est fixé chaque année à l'AD.
- 5.2 Pas de finance d'inscription individuelle.
- 5.3 La finance d'inscription sera encaissée par le responsable au jour du concours.

## **6. Distinctions**

- 6.1 Les tireurs des 6 premiers groupes classés reçoivent une carte couronne double.
- 6.2 La remise des distinctions est effectuée immédiatement à la fin du concours.

## **7. Challenge**

- 7.1 Le challenge est remis au groupe vainqueur pour une année.
- 7.2 La remise aura lieu immédiatement après la fin du concours.
- 7.3 La section vainqueur s'occupe de la gravure aux frais de l'ACBA. Le challenge sera remis, sans y être invité, au responsable du concours au plus tard au début du prochain concours. La section qui à la garde du challenge pour 1 année se porte garante en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.
- 7.4 Remise définitive
  - 7.4.1 Par concours les 10 premiers groupes classés reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit:  
1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang.
  - 7.4.2 Après 10 concours le challenge est remis définitivement au groupe ayant accumulé le plus de points de rang.  
En cas d'égalité de points de rang, le classement est départagé comme suit:  
1. Le groupe le mieux classé durant les 10 compétitions  
2. Le groupe avec le plus haut résultat lors des 10 compétitions.

## **8. Dispositions finales**

- 8.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 8.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 306 Règlement du championnat de groupes 30m juniors

### 1. But

- 1.1 Dans un cadre de sportivité avec le plaisir de tirer, ce concours sert à la promotion du tir à l'arbalète.

### 2. Compétences

- 2.1 Ce concours est sous la surveillance de la CTT.
- 2.2 Le responsable de ce concours est le remplaçant du moniteur cantonal des jeunes tireurs. Il est compétent pour l'organisation et le déroulement de ce concours.
- 2.3 Un membre de la CTT aide le responsable le jour de la finale. Ces deux fonctionnaires sont compétent pour le contrôle des cibles et la surveillance au stand.

### 3. Dispositions générales

- 3.1 Les dates des tours à domicile, la date et le lieu de la finale sont définis et inscrits au calendrier à la CT.
- 3.2 Classement: En cas d'égalité de points c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

### 4. Conditions de participation et inscriptions

- 4.1 Toutes les sections qui organisent un cours de jeunes tireurs sont invitées à y participer avec le plus grand nombre possible de groupes.
- 4.2 Dans les tours à domicile, des tireurs individuels peuvent aussi tirer ce concours, aux mêmes conditions que les tireurs de groupes.
- 4.3 Ne peuvent y prendre part que les juniors inscrits et participants au cours de jeunes tireurs de l'année.
- 4.4 Les inscriptions sont à faire au responsable du concours jusqu'à la date fixé par celui-ci.

### 5. Programme du concours

- 5.1 Le concours se compose de 2 tours à domicile et de la finale.
- 5.2 Nombre de tireurs par groupe: 3
- 5.3 Formation des groupes: à votre gré, c'est-à-dire: le groupe complet sans appui, ou avec appui, ou alors mélangé avec et sans appui. Le règlement junior de l'AFTA détermine la position à adopter pour les juniors.
- 5.4 Nombre de coups par tour à domicile et pour la finale: 1 passe de 10 coups sur cible de l'AFTA à 10 rayons. Tours à domicile et finale 2 coups par cible, (cibles soumises à l'évaluation).
- 5.5 Tours à domicile
  - 5.5.1 Dates de tir selon calendrier. Le matériel de tir est expédié pour les deux tours séparément.
  - 5.5.2 Les tours à domicile peuvent être tirés dès la réception du matériel jusqu'à la date fixée pour le retour.
  - 5.5.3 Retour du matériel: Le concours tiré doit être retourné au plus tard à la date fixée. La date du timbre postal est déterminante. Les concours tirés, mais remis à la poste après la date fixée ne seront plus pris en compte. Les tireurs concernés perdent toutes prétentions pour la distinction et les groupes concernés ne seront pas classés.

- 5.5.4 Qualification pour la finale.  
Les 12 groupes avec les plus hauts résultats au total des 2 tours à domicile sont qualifiés pour la finale. Les groupes qui n'auraient tirés qu'un tour à domicile ne peuvent pas être qualifiés.
- 5.5.5 Plusieurs groupes de la même section peuvent prendre part à la finale.
- 5.6 Finale
  - 5.6.1 Les groupes qualifiés sont convoqués aussi vite que possible par le responsable du concours.
  - 5.6.2 Un groupe qui renonce à participer à la finale, annonce sans délai son intention afin d'avoir le temps de convoquer un autre groupe.
  - 5.6.3 La finale s'effectue en 3 relèves, 1 tireur de chaque groupes tire dans chaque relève.
  - 5.6.4 La répartition des places de tir pour la 1ère relève est tirée au sort à l'avance par le responsable.  
Les tireurs des relèves suivantes se déplacent de 3 places de tir sur la droite, le tireur de la dernière relève se déplace de 2.
  - 5.6.5 Nombre de coups d'essais: illimités, seulement avant le concours.
  - 5.6.6 Temps accordé: 40 minutes par relève. Les coups manquants sont comptés zéro. Entre les relèves il est prévu une pause de 10 minutes.

## **6. Prix du concours**

- 6.1 Tours à domicile
  - 6.1.1 Finance d'inscription de groupe: Le prix est fixé chaque année à l'AD.
  - 6.1.2 Finance d'inscription individuelle: Le prix est fixé chaque année à l'AD. Les tireurs qui n'ont pas tirés le premier tour paient pour le 2ème tour le prix de finance individuelle du 1er tour à domicile. Le 2ème tour est gratuit.
- 6.2 Finale
  - 6.2.1 Gratuit pour les groupes et individuellement.
- 6.3 Le responsable du concours (le remplaçant du moniteur cantonal) envoie à la section après les 2 tours à domicile une facture globale pour les inscriptions des groupes et individuelle.

## **7. Distinctions**

- 7.1 Tours à domicile.
  - 7.1.1 Groupe: pas de distinctions.
  - 7.1.2 Individuel: Médaille simple pour 82 - 100 points. Seul le meilleur résultat est pris en compte pour la médaille.
- 7.2 Finale
  - 7.2.1 Tous les tireurs dont les groupes se classent du 1er au 3ème rang reçoivent une distinction.
  - 7.2.2 Individuellement: Tous les participants à la finale reçoivent un don souvenir.
  - 7.2.3 Toutes les distinctions sont remises immédiatement après la fin du concours.

## **8. Challenges**

- 8.1 Les groupes classés aux rangs 1 - 5 reçoivent un challenge pour 1 année.
- 8.2 La remise a lieu immédiatement après la fin du concours.
- 8.3 Les sections qui reçoivent les challenges s'occupent de la gravure de leur challenge aux frais de l'ACBA. Les challenges seront remis, sans y être invité, au responsable du concours au plus tard au début de la prochaine finale. Les sections qui ont la garde d'un challenge pour une année se portent garantes en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.

- 8.4 Remise définitive
- 8.4.1 Par finale les 10 premiers groupes classés reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit:  
1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 5ème rang = 6 points de rang et 10ème rang = 1 point de rang.
- 8.4.2 Après 10 "finales" le challenge du 1er rang est remis définitivement au groupe qui aura le plus grand nombre de points de rang, le challenge du 2ème rang sera remis au groupe qui aura le deuxième plus grand nombre de points de rang, ainsi de suite jusqu'au 5ème rang.  
En cas d'égalité de points de rang, le classement est départagé de la façon suivante:
1. Le groupe (section) le mieux classé lors de 10 finales
  2. Le plus haut résultat tiré lors des 10 finales.

**9. Dispositions finales**

- 9.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 9.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 307 Règlement pour la qualification de participation à la finale 30m des jeunes tireurs de l'AFTA

### 1. But

- 1.1 Le tir de qualification sert à connaître les participants de l'ACBA à la finale des J-T de l'AFTA.

### 2. Compétences

- 2.1 Ce concours est sous la surveillance de la CTT.
- 2.2 Le responsable de ce concours est le moniteur cantonal des jeunes tireurs. Il est compétent pour l'organisation et le déroulement de ce concours.

### 3. Dispositions générales

- 3.1 Les dates des tours à domicile et du tour à domicile spéciale sont définies et inscrits au calendrier à la CT.
- 3.2 Classement: En cas d'égalité de points c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

### 4. Conditions de participation et inscriptions

- 4.1 Tous les J-T tirants en position libre inscrits et participants au cours de J-T de l'année, sont habilités à y participer.
- 4.2 Il n'est pas nécessaire d'être membre actif d'une section.
- 4.3 Les inscriptions sont à faire au responsable du concours jusqu'à la date fixé par celui-ci.

### 5. Programme du concours

- 5.1 Le concours se structure de 2 tours à domicile et 1 tour à domicile spécial.
- 5.2 Nombre de coups par tour.
  - 5.2.1 Coups d'essais: tour à domicile et tour à domicile spéciale illimités, seulement avant le concours.
  - 5.2.2 Concours :Tour à domicile 1 passe de 20 coups sur cible AFTA à 10 points,  
Tour à domicile spéciale 1 passe de 30 coups cible AFTA à 10 points
  - 5.2.3 Nombre de coups par cible: tour à domicile et tour à domicile spéciale 2 coups par cible (cibles soumises à l'évaluation).
- 5.3 Temps accordé.
  - 5.3.1 Tours à domicile et tour à domicile spéciale: illimité.
- 5.4 Qualification
  - 5.4.1 Tours à domicile: Les 24 participants les mieux classés au total des 2 tours à domicile sont qualifiés pour le 3<sup>ème</sup> tour à domicile (tour à domicile spéciale). Renonce un tireur qualifié de participer au concours et s'excuse au plus tard 3 jours avant le concours auprès du responsable du concours, le participant suivant sera convoqué.
  - 5.4.2 Tour à domicile spéciale: Les participants les mieux classés au total du tour à domicile spéciale sont qualifiés pour la finale. Le contingent de l'ACBA est fixé par l'AFTA.
  - 5.4.3 Les J-T qui dans l'année courante prouvent, en participant aux qualifications de l'équipe nationale, sont d'office qualifiés pour la finale des juniors, pour autant qu'au total des 2 tours à domicile ils se classent parmi les 10 premiers. Ces J-T sont libre de tirer le tour à domicile spéciale avec leurs camarades comme entraînement.  
Au moins 5 jours avant le tour à domicile spéciale, le moniteur cantonal doit être averti par les moniteur J-T des sections des participants qualifiés pour l'équipe nationale.

- 5.5 Tours à domicile et tour à domicile spéciale
- 5.5.1 Les dates sont fixées au calendrier. La remise du matériel pour les tours à domicile se fait en un envoi (tour à domicile spéciale se fait séparément).
- 5.5.2 Les tours à domicile peuvent être tirés dès la réception du matériel jusqu'à la date fixée pour le retour.
- 5.5.3 Retour du matériel: Seul les résultats des 2 tours à domicile doivent être indiqués au responsable du concours par voie électronique ou par courrier A. Les résultats remis par voie électronique ou par poste après la date fixée, ne seront plus pris en compte. La date du timbre postal est déterminante.
- 5.6 Tour à domicile spéciale
- 5.6.1 Le responsable averti aussi vite que possible les participants qualifiés.
- 5.6.2 Un "tir avancé" pour le tour à domicile spéciale n'est pas autorisé.

## **6. Prix du concours**

- 6.1 Gratuit.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1 Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 7.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 401 Règlement pour les points de bonifications (PB)

### 1. Généralités

- 1.1 Pour les concours suivants de l'ACBA il est remis des distinctions sous forme de PB selon le barème publié annuellement.
  - 1.1.1 Programme obligatoire cantonal 30m (Règlement No 301).
  - 1.1.2 Coupe cantonale 30m (Règlement No 304).
  - 1.1.3 Programme obligatoire cantonal 10m (Règlement No 101).
  - 1.1.4 Coupe cantonale 10m (Règlement No 103).
  - 1.1.5 Les résultats demandés pour l'obtention de PB dans les différents concours sont inscrits dans les règlements de ces concours.
- 1.2 En comptabilisant un certain nombre de PB, il sera remis une distinction. Le genre et l'ordre de la remise de ces distinctions sont inscrits dans l'art. 2 de ce règlement; et le nombre de PB nécessaire à l'obtention de ces distinctions est dans l'art. 3 du même règlement.
  - 1.2.1 Le nombre de PB nécessaire à l'obtention d'une distinction se calcule selon le prix du marché de cette distinction et sera déterminée par le comité cantonal sur demande de la commission des PB.
- 1.3 Valeur des PB: La valeur des PB est variable, cette valeur se conforme aux prix des différentes distinctions.

### 2. Distinctions

- 2.1 Gobelet en étain  
Gobelet en étain, Hauteur 7 cm, satiné.
- 2.2 Channe en étain  
Channe vaudoise en étain, contenance 0,8 lt., satinée, coulée.
- 2.3 Plateau en étain  
Plateau de grandeur Ø 30 cm, satiné, coulé.
- 2.4 Vitrail
- 2.5 Cloche
- 2.6 Plateau céramique  
Sujet au choix (normal, moderne, hobby)
- 2.7 Sur proposition du comité cantonal d'autres distinctions peuvent s'ajouter à cette liste.
- 2.8 Pour la gravure et la remise des distinctions le membre du comité de l'association responsable pour les PB est compétent.
- 2.9 La remise des distinctions a lieu à l'AD.

### 3. Ordre et genre des distinctions remisent

- 3.1 6 Gobelets en étain
- 3.2 1 Channe en étain
- 3.3 1 Plateau en étain.
- 3.4 1 Vitrail
- 3.5 1 Cloche
- 3.6 1 Plateau céramique
- 3.7 Selon proposition du comité cantonal.
- 3.8 Après la remise du plateau en étain, l'ordre des prochaines distinctions peut être déterminé par le tireur lui-même ou retirer sous forme de cartes couronnes. Le délai pour la détermination par le tireur de la distinctions PB désirée et: 1<sup>er</sup> novembre par écrit au responsable des PB.  
En cas d'inobservation du délai, l'ordre prévu dans le règlement pour ces distinctions sera irrévocablement respecté.

- 3.8.1 En cas où les deux partenaires d'un couple vivant en ménage commun prennent part au concours, un des partenaires peut demander toutes les distinctions sous forme de carte couronnes.

#### **4. Contrôle des PB**

- 4.1 Le compte courant des PB est déposé auprès du membre du comité de l'association qui est responsable de la comptabilité des PB.
- 4.2 Les responsables des différents concours donnent les listes des points de bonification de l'année au membre du comité de l'association responsable pour les PB qui en fait la comptabilité générale.
- 4.3 Le membre du comité de l'association responsable pour les PB établit chaque année l'état des comptes des PB. La commission des vérificateurs de comptes est compétente pour la vérification de la comptabilité des PB.

#### **5. Les finances**

- 5.1 Fonds des PB.  
Dans ce dernier figure seulement la contre-valeur des PB en circulation. L'état de ce compte doit mentionner, avec la réserve des distinctions, le total des PB en circulation.
- 5.2 Fonds de compensation  
Ce fonds est alimenté par:
- 5.2.1 Le bénéfice lors de l'achat des distinctions, après décompte des éventuelles pertes.
- 5.2.2 Les intérêts bancaires des deux comptes.
- 5.2.3 La contre-valeur des PB échus.
- 5.3 Le caissier de l'ACBA est responsable de la gestion de l'argent de ces fonds. Chaque année il communique l'état de ces comptes.  
La commission des vérificateurs de compte contrôle ces comptes.

#### **6. Perte de PB / Remise de distinction prématurée**

- 6.1 Les PB des tireurs décédés vont directement au profit du fonds de compensation. Ils ne sont ni monnayés et ne reçoivent pas distinctions.
- 6.2 Les PB des tireurs qui se retirent de l'activité sportive vont au fonds de compensation après un délai de 3 ans. Ils ne sont pas rémunérés.
- 6.3 Les tireurs qui pour une raison ou une autre quittent le sport actif ou doivent cesser le tir, peuvent retirer les distinctions pour autant que les conditions ci-après soient remplies:
- 6.3.1 La section à laquelle appartient le tireur doit, dans un délai de 3 ans (après démission du tireur), faire une demande écrite à l'ACBA. Après un délai de 3 ans ces PB vont au profit du fonds de compensation.
- 6.3.2 La section paie la différence des PB manquants pour l'obtention de la distinction appropriée, moins le nombre de PB acquis, multipliés par la valeur des PB au profit du fonds PB.
- 6.3.3 La remise de la distinction est faite par la section.
- 6.3.4 Gravure: Gravure de l'ACBA, éventuellement le nom, mais sans le millésime.

- 6.3.5 Le tireur concerné doit avoir en compte au moins les PB suivants :
- Gobelet: les 2/3 des PB de gagné, c'est-à-dire être en possession d'au moins 4 gobelets.
  - Autres distinctions: avoir en compte les 2/3 des points demandés.  
Pour les tireurs dès 60 ans, le nombre minimum de points en compte est supprimé.
- 6.4 Le tireur revenant à l'activité sportive, récupère les éventuels points qu'il aurait laissé au fonds de compensation.

## **7. Modification des points de base**

- 7.1 Lors d'un changement de valeur des points de base, il faut aussi prendre en considération et adapter les prix des programmes (programme cantonal obligatoire 30m et 10m ainsi que la coupe 30m et 10m).  
Simultanément les PB en circulation sont réajustés à la nouvelle valeur.
- 7.2 Ce procédé doit se faire en chargeant
- a) Le fonds de compensation
  - b) la section.
- Selon la comptabilité du membre du comité de l'association responsable pour les PB, il est possible que cela se répercute sur chaque section. Cette dernière a le choix de prendre la dépense à sa charge ou de solliciter les tireurs individuellement.

## **8. Dispositions finales**

- 8.1 Tous les participants à ces concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 402 Règlement du challenge de la rencontre des jeunes tireurs 30m

### 1 Compétences

- 1.1 Pour la remise du challenge le moniteur cantonal des J-T est compétent.

### 2. Conditions de participation

- 2.1 Toutes les sections sont habilitées à y participer.

### 3. Conditions pour recevoir un challenge

- 3.1 Les 3 sections avec les plus hauts résultats de section à la rencontre des J-T 30m reçoivent un challenge. Pour l'évaluation des résultats de section se reporter à l'art. 3.3.
- 3.2 En cas d'égalité de points, c'est le résultat individuel le plus haut qui passe devant.
- 3.3 Pour l'évaluation d'un résultat de section, les résultats obligatoires suivants sont pris en considération:  
Le total des points obtenus aux cibles "insigne" et "association ACBA" des:  
- 1 résultats des J-T tirants sans appui, et les  
- 4 meilleurs résultats des J-T tirants avec ou sans appui.  
Les J-T tirants en avant ne seront pas comptés pour la moyenne de la section.
- 3.4 Un challenge est remis pour une année aux 3 premières sections selon les art. 3.1 à 3.3.  
La section classée au 1er rang reçoit en plus du challenge de son rang et pour une année le fanion.
- 3.5 La remise est faite à la rencontre des J-T.
- 3.6 Les sections qui reçoivent un challenge pour une année, les remettront, sans y être invitées, au plus tard au début de la prochaine rencontre au moniteur cantonal des J-T 30m.
- 3.7 Chaque section qui reçoit un challenge s'occupe de la gravure de son challenge aux frais de l'ACBA.
- 3.8 Les sections se portent garantes en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.
- 3.9 Remise définitive
- 3.9.1 Par rencontre, les 10 premières sections classées, reçoivent des points de rang. Les points de rang sont répartis comme suit:  
1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang.
- 3.9.2 Après 10 rencontres le challenge du 1er rang est remis à la section qui aura accumulé le plus grand nombre de points de rang et le challenge du 2ème rang est remis à la section qui aura accumulé le 2ème plus grand nombre de points de rang, de même pour le 3ème rang.
- 3.9.3 Le fanion est propriété de l'ACBA et n'est par conséquent jamais remis définitivement.

### 4. Dispositions finales

- 4.1 La section qui a reçu le fanion doit le présenter à l'AD de l'ACBA.
- 4.2 Le fanion est assuré contre le vol et le feu par l'ACBA.
- 4.3 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 4.4 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

**403 Règlement du challenge de la finale de l'association régionale (AR) du championnat de groupes (CG) de l'AFTA des jeunes tireurs 30m**

**1. Compétences**

1.1 Pour la remise du challenge le moniteur cantonal des J-T est compétent.

**2. Conditions de participation**

2.1 Tous les groupes participants à la finale de l'AR du CG de l'AFTA à 30 m sont habilités à concourir pour ce challenge.

**3. Conditions pour recevoir un challenge**

3.1 Un challenge est remis aux 3 groupes ayant les plus hauts résultats à la finale du CG de l'AFTA 30m des J-T de l'AR.

3.2 En cas d'égalité de résultat, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

3.3 Les challenges sont remis pour 1 année selon les art. 3.1 et 3.2 aux 3 premiers groupes.

3.4 La remise des challenges a lieu après la finale.

3.5 Les sections qui reçoivent un challenge pour une année, les remettront, sans y être invitées, au plus tard au début de la prochaine finale de l'AR au moniteur cantonal des J-T 30m.

3.6 Chaque section qui reçoit un challenge s'occupe de la gravure de son challenge aux frais de l'ACBA.

3.7 Les sections se portent garantes en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.

3.8 Remise définitive.

3.8.1 Par rencontre, les 10 premiers groupes classés reçoivent des points de rang.

Les points de rang sont répartis comme suit:

1er rang = 10 points de rang, 2ème rang = 9 points de rang, 10ème rang = 1 point de rang.

3.8.2 Après 10 rencontres les challenges sont remis définitivement aux trois groupes qui auront accumulés le plus de points de rang.

Le challenge du 1er rang est remis au groupe qui aura accumulé le plus grand nombre de points de rang et le challenge du 2ème rang est remis au groupe qui aura accumulé le 2ème plus grand nombre de points de rang, de même pour le 3ème groupe.

En cas d'égalité de points de rang le classement est départagé comme suit:

1. Les meilleurs classements lors des 10 finales.

2. Le plus haut total de points tirés lors des 10 finales.

**4. Dispositions finales**

4.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

4.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **404 Règlement du challenge du tir d'association**

### **1. But**

1.1 Ce challenge a été créé pour favoriser la participation au tir d'association.

### **2. Compétence**

2.1 Le moniteur cantonal de tir est responsable pour la gravure et la remise du challenge.

### **3. Conditions de participation**

3.1 Toutes les sections de l'ACBA sont habilitées à y prendre part.

### **4. Conditions pour la remise du challenge**

4.1 Les challenges sont remis aux deux sections ayant participé avec le plus haut pourcentage de ses membres actifs au tir d'association. La base du calcul est le nombre de membres actifs le 1er jour du tir d'association.

4.2 En cas d'égalité du pourcentage de participation sont déterminant:

4.2.1 Le plus grand nombre de participants au tir d'association.

4.2.2 Le résultat de section le plus élevé de ce tir d'association.

4.3 Si le tir d'association n'est pas organisé parce qu'un tir cantonal bernois ou un tir fédéral est organisé dans l'AR de l'ACBA, c'est l'un ou l'autre de ces tirs qui est pris en considération.

4.4 Les challenges sont remis pour 1 année selon les art. 4.1 à 4.3 aux sections classées au 1er et 2ème rang.

4.5 La remise des challenges se fait à l'AD.

4.6 Les sections qui reçoivent un challenge pour 1 année, le remettent, sans y être invitées, au moniteur cantonal de tir.

4.7 La gravure est aux frais de l'ACBA.

4.8 Les sections se portent garantes en cas d'endommagement ou de perte du challenge en leur possession.

4.9 Remise définitive

Le challenge est propriété de l'ACBA et n'est par conséquent jamais remis définitivement.

### **5. Dispositions finales**

5.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

5.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 405 Règlement du challenge "Ours"

### 1. Compétence

- 1.1 Pour la remise le moniteur cantonal de tir avec les organisateurs du tir d'association ou des fêtes cantonales de tir à l'arbalète sont compétents.

### 2. Conditions de participation

- 2.1 Toutes les sections de l'ACBA sont habilitées à y prendre part.

### 3. Conditions pour la remise du challenge

- 3.1 Le challenge est remis à la section avec le plus haut résultat au tir d'association.  
3.2 En cas d'égalité sont déterminant les plus hauts résultats individuels.  
3.3 Si le tir d'association n'est pas organisé parce qu'un tir cantonal bernois ou un tir fédéral est organisé dans l'AR de l'ACBA, c'est l'un ou l'autre de ces tirs qui est pris en considération.  
3.4 Le challenge est remis pour 1 année selon les art. 3.1 à 3.3 à la section qui réalise la plus haute moyenne de section sans distinction de catégorie dans laquelle se trouve cette section.  
3.5 La remise du challenge se fait à la proclamation des résultats de l'une des fêtes correspondante.  
3.6 Le vainqueur retourne le challenge aux organisateurs de la prochaine fête, sans y être invité, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de cette fête.  
3.7 Le vainqueur s'occupe de la gravure aux frais de l'ACBA.  
3.8 La section se porte garante en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.  
3.9 Remise définitive  
Le challenge ne peut pas être gagné définitivement, il reste propriété de l'ACBA.

### 4. Dispositions finales

- 4.1 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.  
4.2 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 406 Règlement du challenge „Coupe Alien“

### 1. Compétence

- 1.1 Pour la gravure et la remise du challenge le moniteur cantonal de tir est compétent.

### 2. Conditions de participation

- 2.1 Toutes les sections de l'ACBA sont habilitées à y prendre part.

### 3. Conditions pour recevoir le challenge

- 3.1 Le challenge est remis à la section de l'ACBA qui aura durant l'année réussi la plus haute moyenne de section dans une fête selon art. 13.4, 13.4.1 et 13.4.2 du RTF AFTA en dehors de l'AR de l'ACBA.
- 3.2 Les résultats obtenus dans son propre stand lors d'un tir à distance ne sera pas pris en compte.
- 3.3 Le challenge est remis pour 1 année à la section qui réussit le plus haut résultat de section, selon les art. 3.1 et 3.2 dans un concours en dehors de l'AR de l'ACBA.
- 3.4 La remise du challenge se fait à l'AD.
- 3.5 La section retourne le challenge en parfait état selon les indications du moniteur cantonal de tir.
- 3.6 La gravure se fait aux frais de l'ACBA.
- 3.7 La section se porte garante en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.
- 3.8 Remise définitive  
Le challenge revient finalement à la section qui l'aura gagnée le plus grand nombre de fois en 25 ans. En cas d'égalité est déterminant le plus haut résultat du dernier vainqueur.

### 4. Dispositions finales

- 4.1 Ce challenge a été offert par l'Association Cantonale Zurichoise des tireurs à l'arbalète.
- 4.2 Pour les cas qui ne sont pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.
- 4.3 Tous les participants à ce concours acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## 407 Règlement du challenge de la channe bernoise

### 1. Compétence

- 1.1 Pour la gravure et la remise du challenge, le moniteur cantonal de tir est compétent.

### 2. Conditions de participation

- 2.1 Toutes les sections de l'ACBA peuvent le recevoir.

### 3. Conditions pour recevoir le challenge

- 3.1 Le challenge est remis pour une année à la section qui aura organisé l'assemblée des délégués (AD).
- 3.2 La remise du challenge se fait à l'AD.
- 3.3 La section retourne le challenge en parfait état, selon les indications du moniteur cantonal de tir.
- 3.4 La gravure se fait aux frais de l'ACBA.
- 3.5 La section se porte garante en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.
- 3.6 Remise définitive.  
Le challenge ne peut pas être gagné définitivement, il est, et reste, la propriété de l'ACBA.

### 4. Dispositions finales

- 4.1 Ce challenge a été offert à l'Association Cantonale Bernoise de tir à l'arbalète en 1976, à l'occasion de son jubilé du 25ème anniversaire de sa fondation, par l'Association Fédérale des tireurs à l'arbalète (AFTA).
- 4.2 Toutes les sections acceptent les dispositions de ce règlement dans son intégralité.

## **408 Règlement du challenge du service Suisse en étain**

### **1. But**

Le but de ce challenge est de motiver l'activité de toutes les sections 30m affiliées à l'ACBA.

### **2. Conditions de participation**

Toutes les sections 30m de l'ACBA sont automatiquement participantes.

### **3. Compétences**

L'établissement de la liste de classement, selon les critères des chiffres 4 et 5 du présent règlement, est de la compétence du moniteur cantonal. Il est aussi responsable pour la gravure ainsi que de sa remise.

### **4. Critères**

Le calcul et l'établissement de la liste de classement s'effectuent selon les critères suivants:

- a) La section qui a participé avec le plus grand nombre de membres aux fêtes 30m organisées au sein de l'ACBA.
- b) Avoir au cours de la saison organisé un cours de jeunes tireurs d'après le rapport du moniteur cantonal de jeunes tireurs.
- c) Le nombre de jeunes tireurs ayant participé au cours de jeunes tireurs.
- d) Le nombre de cibles vendues au tir populaire AFTA 30m.
- e) Le nombre de membres actifs selon la liste des membres 30m.

### **5. Cotation des critères**

- pour a) 1 point par membre de la section qui participe à une fête 30m ouverte à tous, organisée au sein de l'ACBA.
- pour b) 10 points pour chaque section qui organise un cours de jeunes tireurs.
- pour c) 2 points par jeune tireur participant au cours de jeunes tireurs 30m.
- pour d) 0,25 point pour chaque cible vendue au tir populaire AFTA 30m.
- pour e) L'effectif des membres actifs de la section 30m.

### **6. Formule de calcul**

Selon l'établissement des critères exacts, la formule de calcul est la suivante:

$$\frac{a + b + (2 \times c) + (0,25 \times d)}{e}$$

= le coefficient pour la liste de classement.

7. **Remise du challenge**

Le challenge est remis pour une année à la section qui obtient le plus grand coefficient selon la formule ci-dessus.

En cas d'égalité de coefficient, c'est le nombre le plus élevé de cibles vendues pour le tir populaire AFTA qui est déterminant.

La remise du challenge a lieu à l'AD (assemblée des délégués) de l'ACBA.

La section ayant gagné le challenge, retournera celui-ci au moins 1 mois avant l'AD au moniteur cantonal.

Le gravage est à la charge de l'ACBA.

La section se porte garante en cas d'endommagement ou de perte du challenge en sa possession.

Le challenge sera remis définitivement à la section qui l'aura gagné le plus souvent en 25 ans. En cas d'égalité, c'est le plus grand coefficient de la dernière année qui en détermine l'attribution définitive.

8. **Dispositions finales**

Le challenge en étain du 700ème anniversaire de la confédération a été offert par Vreni et Willi BALMER de Thounne à l'occasion du 700ème anniversaire de la confédération.

Avec l'accord des donateurs les critères des chiffres 4 et 5 peuvent être élargis ou changés, par exemple lors d'un tir fédéral, cantonal ou d'association.

Pour les cas qui ne seraient pas mentionnés, c'est le RTF AFTA qui est déterminant.

Toutes les sections participantes acceptent ces dispositions dans son intégralité.

**409 Dispositions de base pour la candidature  
d'une Fête Cantonale Bernoise de tir à l'arbalète 30m**

**1. Compétences**

- 1.1 Le comité de tir détermine selon l'art. 6.1 des statuts de l'ACBA, après examen de la candidature du site d'une Fête Cantonale Bernoise de tir à l'arbalète 30m (FCBTA 30m).

**2. Candidature**

- 2.1 La candidature pour la prise en charge d'une FCBTA 30m doit être envoyée au président de l'ACBA au plus tard le 31 août soit pour l'avant dernière séance du comité de tir.
- 2.2 La candidature comporte une liste du comité d'organisation (CO), un plan de situation pour l'installation et sa réalisation. Un accord définitif de l'autorité compétente pour l'utilisation des installations ouvertes ou construites.
- 2.3 Les postulants ont l'occasion de présenter avec le CO leur projet devant le comité de tir.

**3. Dates**

- 3.1 La FCBTA 30m se déroule entre le 15 juin et le 31 juillet de l'année correspondante. De petites exceptions peuvent être émises par le comité de tir.

**4. Comité d'organisation (CO)**

- 4.1 Le comité de l'ACBA est représenté dans le CO de la fête avec au moins un siège.  
Le moniteur de tir cantonal et son suppléant seront en fonction comme représentants au comité de tir.

**5. Installations de tir**

- 5.1 L'installation de tir doit comporter au moins 46 cibles d'installées.
- 5.2 L'installation de tir doit être expertisée et acceptée par l'expert cantonal de tir et le moniteur de tir de l'AFTA.
- 5.3 L'installation de tir sera dotée de filets coupe-vent, un coupe-vent pour 6 à 10 cibles.
- 5.4 Pour les fabricants d'arbalètes il sera réservé des locaux ou ateliers adéquats pour le service à la clientèle.  
Les locaux mis à disposition ne porteront pas préjudice aux arbalètes ni aux articles entreposés.

**6. Plan de tir**

- 6.1 Le plan de tir doit être expédié au moniteur de tir fédéral pour acceptation, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée du comité de tir de l'année précédente. Par la même occasion il faut faire parvenir un plan de tir à tous les membres de la commission de tir (pour acceptation du prix des passes ou de la somme exposée).
- 6.2 Dans tous les cas les différentes cibles seront présentées dans l'ordre suivant: Exercices, concours de sections, concours de groupes, cible payante, cibles couronne principale et rachat, maîtrise, cible don d'honneur, cible vétérans, cible junior, maîtrise de match. D'autres cibles peuvent être ajoutées sur proposition du comité d'organisation de la fête.
- 6.3 La réalisation du plan de tir sera dans l'ordre du RTF AFTA.

## **7. Concours spéciaux**

- 7.1 Il est permis à une FCBTA 30m d'y ajouter:
- Une cible roi de la fête.
  - Une finale des associations cat. junior.
  - La maîtrise Suisse à genoux, debout ou des deux positions pour élite et juniors.
  - Une finale pour le roi des vétérans.
  - Un tir de la presse.

## **8. Finances**

- 8.1 Le coût des distinctions de la finale des association cat. junior sera payé par l'AFTA et les AR (associations régionales).  
Eventuellement l'AFTA prend à sa charge la subsistance des juniors.
- 8.2 Selon les statuts ACBA Art. No 7.3 l'organisateur s'acquittera d'une cotisation en faveur de la caisse de l'ACBA dont la valeur est déterminée à l'AD.
- 8.3 Le participant qui n'est pas annoncé comme membre actif (cat. A) d'une section payera une contribution de Fr. 6.-- en faveur de l'organisateur. Cette contribution sera perçue lors du retrait du livret de tir.
- 8.4 La caution est payable selon les prescriptions.
- 8.5 L'ACBA ne participe ni à un gain ou à une perte du résultat financier de cette fête.

## **9. Définitions particulières**

- 9.1 Cibles (cartons)  
Les cibles officielles sont à commander auprès du responsable du matériel de l'ACBA.  
Le prix des cibles est fixé à l'AD.
- 9.2 Service de presse  
L'organisateur prévoit un service de presse performant:  
Pour sa réalisation l'AFTA apporte son soutien par une contribution selon "Le règlement de contribution (participation) au coût du service de presse des fêtes de tir des associations ou fêtes fédérales de tir à l'arbalète.
- 9.3 Surveillance  
Le comité cantonal (d'association) exerce sa haute surveillance sur la partie technique de la FCBTA.
- 9.4 Engagement  
Avec la demande de la candidature chaque postulant doit s'en tenir aux prescriptions fondamentales du choix de l'organisateur de la fête.  
Pour toutes les définitions non mentionnées auparavant ce sont les statuts et règlements de l'AFTA ou respectivement de l'ACBA qui sont applicables.  
Si aucun règlement n'est applicable au différend, c'est en définitive au comité directeur de l'ACBA de trancher les cas.

## **410 Dispositions de base pour la candidature d'une Fête Cantonale Bernoise de tir à l'arbalète 10m**

### **1. Compétences**

- 1.1 Le comité de tir détermine selon l'Art. 6.1 des statuts de l'ACBA, après examen de la candidature du site d'une Fête Cantonale Bernoise de tir à l'arbalète 10m (FCBTA 10m).

### **2. Candidature**

- 2.1 La candidature pour la prise en charge d'une FCBTA 10m doit être envoyée au président de l'ACBA au plus tard le 31 août 3 ans avant les années autorisées par le calendrier de l'AFTA (se terminant par 2 et 7).
- 2.2 La candidature comporte une liste du Comité d'Organisation (CO), un plan de situation pour l'installation et sa réalisation. Un accord définitif de l'autorité compétente pour l'utilisation des installations ouvertes ou construites.
- 2.3 Les postulants ont l'occasion de présenter à la CT, avec le CO, leur projet devant le comité de tir. Ils sont libres d'envoyer de la documentation avant la CT aux sections.

### **3. Dates**

- 3.1 La FCBTA 10m se déroule entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année correspondante.  
De petites exceptions peuvent être émises par le comité de tir.

### **4. Comité d'organisation (CO)**

- 4.1 Le comité de l'ACBA est représenté dans le CO de la fête avec au moins un siège.  
Le responsable du 10m cantonal et son suppléant seront en fonction comme représentants au comité de tir.

### **5. Installations de tir**

- 5.1 L'installation de tir doit comporter au moins 10 cibles d'installées.
- 5.2 L'installation de tir doit être expertisée et acceptée par l'expert cantonal de tir et le moniteur de tir de l'AFTA.
- 5.3 Pour les fabricants d'arbalètes il sera réservé des locaux ou ateliers adéquats pour le service à la clientèle.  
Les locaux mis à disposition ne porteront pas préjudice aux arbalètes ni aux articles entreposés.

### **6 Plan de tir**

- 6.1 Le plan de tir doit être expédié au moniteur de tir fédéral pour acceptation, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée du comité de tir 2 ans avant l'année de la date prévue.  
Par la même occasion il faut faire parvenir un plan de tir à tous les membres de la commission de tir (pour acceptation du prix des passes ou de la somme exposée.)
- 6.2 Dans tous les cas les différentes cibles seront présentées dans l'ordre suivant: Exercices, concours de sections, concours de groupes, cibles couronne principale et rachat, maîtrise, cible payante.  
Une cible don d'honneur sur proposition du CO.
- 6.3 La réalisation du plan de tir sera dans l'ordre du règlement de tir et des fêtes de tir AFTA 10m.

## **7. Concours spéciaux**

- 7.1 Il est permis à une FCBTA 10 m d'y ajouter:
- Une cible roi de la fête bernoise.
  - Un tir de la presse.

## **8. Finances**

- 8.1 Selon les statuts ACBA Art. No 7.3 l'organisateur s'acquittera d'une cotisation en faveur de la caisse de l'ACBA dont la valeur est déterminée à l'AD.
- 8.2 Le participant qui n'est pas annoncé comme membre actif (cat. A) d'une section payera une contribution de Fr. 6.-- en faveur de l'organisateur. Cette contribution sera perçue lors du retrait du livret de tir.
- 8.3 La caution est payable selon les prescriptions.
- 8.4 L'ACBA ne participe ni à un gain ou à une perte du résultat financier de cette fête.

## **9. Définitions particulières**

- 9.1 Cibles (cartons)  
Les cibles officielles sont à commander auprès du responsable du matériel de l'ACBA. Le prix des cibles est fixé à l'AD.
- 9.2 Service de presse  
L'organisateur prévoit un service de presse performant:  
Pour sa réalisation l'AFTA apporte son soutien par une contribution selon "Le règlement de contribution (participation) au coût du service de presse des fêtes de tir des associations ou fêtes fédérales de tir à l'arbalète.
- 9.3 Surveillance  
Le comité cantonal (d'association) exerce sa haute surveillance sur la partie technique de la FCBTA 10m.
- 9.4 Une FCBTA 10m peut être organisée en parallèle et aux mêmes dates qu'une FCBTA 30m et avec le même CO.  
Dans ce cas la priorité est donnée à la FCBTA 30m pour les délais à respecter pour la postulation et les calendriers (Règlement No 409).
- 9.5 Engagement  
Avec la demande de la candidature chaque postulant doit s'en tenir aux prescriptions fondamentales du choix de l'organisateur de la fête.  
Pour toutes les définitions non mentionnées auparavant, ce sont les statuts et règlements de l'AFTA ou respectivement de l'ACBA qui sont applicables.  
Si aucun règlement n'est applicable au différend, c'est en définitive au comité directeur de l'ACBA de trancher les cas.